



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-009

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-07-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.BEAULIEU Gabriel (45) (1 page) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-08-001 - Arrêté portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne (3 pages) Page 5

R24-2021-01-08-002 - Arrêté préfectoral constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER) (8 pages) Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-07-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.BEAULIEU Gabriel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-170

Le Directeur départemental
à
Monsieur BEAULIEU Gabriel
25 Rue de la Perrière
45370 – CLERY SAINT ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **86 ha 33 a 53 ca**
situés sur les communes de CLERY SAINT ANDRE, DRY, MAREAU AUX PRES, MEUNG SUR
LOIRE et MEZIERES LEZ CLERY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Chef du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-08-001

Arrêté portant composition du comité de bassin
Loire-Bretagne

ARRETE
portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité de bassin s'est terminé le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du premier renouvellement du comité de bassin depuis la publication de la loi n°2016-1087 susvisé ;

CONSIDÉRANT à ce titre que le comité de bassin est désormais composé :

- pour 40%, d'un premier collège composé d'au moins un député ou un sénateur, de représentants des conseils départementaux et régionaux et, majoritairement, de représentants des communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau ;
- pour 20 %, d'un deuxième collège composé de représentants des usagers non économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et des instances représentatives de la pêche, ainsi que de personnalités qualifiées ;
- pour 20 %, d'un troisième collège composé de représentants des usagers économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité ainsi que des organisations professionnelles ;
- pour 20 %, d'un quatrième collège composé de représentants de l'État ou de ses établissements publics concernés ;

CONSIDÉRANT que la composition du comité de bassin est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en application de l'article D. 213-17-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La composition du comité de bassin Loire-Bretagne est la suivante.

Collège prévu au titre du 1° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

Ce collège est composé de 76 membres :

- un député titulaire et un député suppléant ;
- un sénateur titulaire et un sénateur suppléant ;
- deux représentants du Conseil régional de Bretagne ;
- deux représentants du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- un représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- un représentant du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant du Conseil régional Centre-Val de Loire ;
- un représentant du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
- dix-neuf représentants des Conseils départementaux du bassin Loire-Bretagne ;
- trente-neuf représentants des communes et groupements de communes dont, au moins :
 - huit représentants de communes rurales ;
 - huit représentants d'établissements publics de coopération intercommunale de plus de 100 000 habitants ;
 - trois représentants de communes de montagne ;
 - sept représentants de communes littorales ;
- un représentant des communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau ;
- trois représentants des établissements publics territoriaux de bassin présents sur le bassin Loire-Bretagne ;
- quatre représentants des autres syndicats mixtes dans le domaine de l'eau présents sur le bassin Loire-Bretagne.

Collège prévu au titre du 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

Ce collège est composé de 38 membres :

- treize représentants des associations agréées de protection de la nature, dont :
 - un représentant d'une association agréée de protection de la nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins ;
 - un représentant d'une association agréée de protection de la nature ayant compétence dans le domaine de la protection des oiseaux ;
 - un représentant d'une association agréée de protection de la nature ayant compétence dans le domaine de la protection des poissons migrateurs ;
- deux représentants des conservatoires d'espaces naturels régionaux, dont un ayant compétence sur les marais littoraux ;
- un représentant des associations actives en matière d'activités nautiques ;
- sept représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- un représentant des instances cynégétiques ;
- dix représentants des associations agréées de défense des consommateurs ;
- quatre personnalités qualifiées.

Collège prévu au titre du 2°bis de l'article L.213-8 du code de l'environnement

Ce collège est composé de 38 membres :

- neuf représentants de l'agriculture ;
- un représentant de l'agriculture biologique ;
- un représentant de la sylviculture ;
- un représentant de la pêche professionnelle en eau douce ;
- un représentant de l'aquaculture ;
- un représentant de la pêche maritime ;
- un représentant de la conchyliculture ;
- un représentant du tourisme ;
- dix-huit représentants de l'industrie, dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin ;
- deux représentants des distributeurs d'eau ;
- deux représentants des producteurs d'électricité.

Collège prévu au titre du 3° de l'article L.213-8 du code de l'environnement

Ce collège est composé de 38 membres désignés ès qualité par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2021
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les affaires régionales :
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n°21.004 enregistré le 08 janvier 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site

Internet :

www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-08-002

Arrêté préfectoral constatant la désignation de nouveaux
membres au conseil économique,
social et environnemental de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique,
social et environnemental de la région Centre-Val de Loire
(CESER)**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 portant composition nominative du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'enregistrement des courriers de démission ;

VU les courriers et communications des organismes désignant leurs nouveaux membres ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont constatées au sein du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire la vacance des sièges de :

- Mme Françoise PROVOST (MEDEF) ;
- Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL (Chambre régionale d'agriculture) ;
- Mme Bernadette MOULIN (CFDT) ;
- Mme Cécile THIBERGE (CFDT) ;
- M. Jean-Louis CORVAISIER (CGT) ;
- M. Sébastien MARTINEAU (CGT) ;
- M. Yves BARON (CGT) ;
- M. Yves LAUVERGEAT (URFOL) ;
- Mme Caroline AUGER (URHAJ) ;
- M. Jean-Louis DESNOUES (CROS) ;
- Mme Sarah HOARAU (FAGE) ;
- M. Dominique SACHER (CRESS) ;
- Mme Charlotte KOZDRA (UNAT) ;
- M. René ROSOUX (Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire)

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

1^{er} collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées

4 membres désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre-Val de Loire (CRCI) :

- M. Gérard VINCENT
- Mme Paulette PICARD
- M. Alain JUMEAU
- Mme Marie-Noëlle AMIOT

2 membres désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Gérard BOBIER

3 membres désignés par la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs :

- Mme Séverine VAN HASSELAAR
- M. Hervé COUPEAU
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le Mouvement des entreprises de France Centre-Val de Loire (MEDEF) :

- M. Gérard VINCENT
- M. Patrick UGARTE
- Mme Nelly LAINE
- M. Pierre CHEZALVIEL
- Mme Sabine GUILLIEN HEINRICH
- M. Marc DUFOND
- Mme Aline MERIAU
- M. Jean-Claude BROSSIER
- Mme Romy CHRISTIN

1 membre désigné par le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) :

- M. Pierre Yves HUMBERT

4 membres désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises du Centre-Val de Loire (CPME) dont un membre au titre de l'entrepreneuriat au féminin et un représentant du secteur du bâtiment :

- M. Eric CHEVEE
- Mme Christine CHEZE-DHO (entrepreneuriat au féminin)
- M. Patrice DUCEAU
- Mme Laure VERNEAU (bâtiment)

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Antonio LORENZO
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

- Mme Anne CHAVY
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par le l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Jean-Marie GADOIS

2 membres désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) :

- M. Florent LEPRETRE
- M. Nicolas PAILLOUX

1 membre désigné par la Confédération paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Claude MOREAU

1 membre désigné par la Coordination rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Laurent LHEURE

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :

- Mme Rose-Marie MINAYO

2^{ème} collège : Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Gilles LORY
- Mme Rose Marie DUVEAU
- M. Julien REY
- Mme Martine FLACHER
- M. Jean-Paul CARLAT
- Mme Barkaroum REAILI
- M. Jean-Louis RENIER
- Mme Nathalie DUMAIS
- M. Didier NEVOUX

9 membres désignés par l'Union régionale Centre-Val de Loire de la CGT :

- Mme Armelle BRUANT
- M. Jean-Claude GANDOIN
- Mme Florie GAETA
- M. Nicolas LEPAIN
- Mme Christine GONCALVES
- M. Nordine SINACER
- Mme Kenza BELLIARD
- M. Bernard VINSOT
- Mme Florence DUMOND

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Maria PEREZ
- M. Jean-Paul VINCENT
- Mme Elisabeth BACLE

2 membres désignés par l'Union régionale CFTC :

- M. Richard PICHET
- Mme Cécile ROUILLAC

2 membres désignés par l'Union régionale CFE-CGC :

- M. Yves BAIJOT
- Mme Marie Christine CARATY-QUIQUET

2 membres désignés par l'UNSA Centre-Val de Loire :

- M. Roland BARTHE
- Mme Jessica GOUINEAU

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

- Siègne à pourvoir

3^{ème} collège : Organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région

1 membre désigné par l'Université de Tours :

- M. Jean-Paul CARRIERE

1 membre désigné par l'Université d'Orléans :

- M. Pierre ALLORANT

2 membres désignés par accord entre l'INSA Centre-Val de Loire, le BRGM et l'INRA Centre-Val de Loire :

- Mme Catherine BEAUMONT
- M. Nicolas GASCOIN

2 membres désignés par l'Union régionale des associations familiales (URAF) :

- Mme Janine MILON
- M. Hubert JOUOT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- M. Marc GERBEAUX
- Mme Aïcha BANIAN (UNAFAM)

1 membre désigné par la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- Mme Martine RICO

1 membre de moins de trente ans désigné par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) :

- M. Valérian POYAU

1 membre désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) :

- Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) :

- Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) :

- Mme Alicia MAINFERME

1 membre de moins de trente ans désigné par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

- Siège à pourvoir

1 membre désigné par l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) :

- M. Jean-Claude BOURQUIN

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

- M. Jean François HOGU

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) de la région Centre-Val de Loire, la représentation du Comité régional Action logement Centre-Val de Loire (ex CIL) et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- Mme Nathalie BERTIN (USH)

2 membres désignés par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) dont 1 représentant au titre du collectif d'associations du groupe ALERTE :

- M. Sébastien ROBLIQUE
- Mme Dominique LORENZI-BRY

1 membre désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde, Croix rouge...) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- Mme Marie-Paule LEGRAS FROMENT

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- M. François-Xavier HAUVILLE

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G8) :

- Mme Anne-Marie DELLOYE

1 membre désigné par accord entre le Comité régional de tourisme du Centre-Val de Loire et l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT Centre-Val de Loire) :

- Mme Marie-Noëlle CHALUMEAU

2 membres désignés par France nature environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDET
- M. Samuel SENAVER

1 membre désigné par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire :

- M. Michel PREVOST

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. Jean-Paul MOKTAR

1 membre désigné par l'association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

- M. Abel MARTIN

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- Mme Isabelle PAROT
- M. Régis REGUIGNE

4^{ème} collège : Personnes qualifiées (4 sièges)

- Mme Fatim LABIB
- M. Alain ROBERT
- Mme Brigitte LEMAIRE
- M. Jean-Paul COMBEMOREL

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Il abroge l'arrêté n° 20.201 du 28 décembre 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2021
Pour le préfet de région et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales,
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n°21.005 enregistré le 08 janvier 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.